

CONPACK WC

1 IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit: CONPACK WC

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:

Détartreur acide. Uniquement pour usage professionnel.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité: Proquimia, S.A.
Ctra. de Prats, 6
08500 VIC - Barcelona - Spain
Tél.: +34 93 883 23 53 - Fax: +34 93 883 20 50
fds@proquimia.com
www.proquimia.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence: En cas d'ingestion accidentelle, la formule de ce produit est déposée au Centre Antipoisons Hôpital Fernand Widal de Paris. Tél. +33-01 40 05 48 48

2 IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification:

Directives 67/548/EC et 1999/45/EC:

La classification du produit a été établie en conformité avec la Directive 67/548/EC et la Directive 1999/45/EC, en adaptant leurs dispositions au Règlement (EC) n°1907/2006 Règlement REACH).

C: R34 - Provoque des brûlures

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

La classification de ce produit a été réalisée conformément au Règlement n° 1272/2008 (CLP).

Acute Tox. 4: Toxicité sévère par ingestion, Catégorie 4

Aquatic Chronic 3: Dangerosité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 3

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves, Catégorie 1

Skin Corr. 1A: Corrosion cutanée, Catégorie 1A

2.2 Éléments d'étiquetage:

Directives 67/548/EC et 1999/45/EC:

Conformément à la réglementation, les éléments de l'étiquetage sont les suivants :



Phrases R:

R34: Provoque des brûlures

Phrases S:

S2: Conserver hors de la portée des enfants.

S26: En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

S28: En cas de contact avec la peau, lavez vous immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon neutre

S36/37/39: Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage.

S45: En cas d'accident ou de malaise consulter immédiatement un médecin (si c'est possible, montrez lui l'étiquette)

Informations complémentaires:

P99: Contient a-hexylcinnamaldehyde. Peut provoquer une réaction allergique

Substances qui contribuent à la classification:

Acide phosphorique

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Danger

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

CONPACK WC

2 IDENTIFICATION DES DANGERS (continue)



Indications de danger:

Acute Tox. 4: H302 - Nocif en cas d'ingestion.
Aquatic Chronic 3: H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Skin Corr. 1A: H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Conseils de prudence:

P260: Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P264: Se laver soigneusement après manipulation.
P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P321: Traitement spécifique (consulter un médecin avec la fiche de données de sécurité de ce produit).

Informations complémentaires:

EUH208: Contient α -hexylcinnamaldehyde. Peut produire une réaction allergique.

Substances qui contribuent à la classification

Benzenesulfonic acid, 4-C10-13-sec-alkyl derivs; Acide phosphorique; Alcohols, C8-10, ethoxylated

2.3 Autres dangers:

Non concerné

3 COMPOSITION/INFORMATION CONCERNANT LES COMPOSANTS

Description chimique: Mélange de substances

Composants:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (EC) n°1907/2006 (point 3), le produit contient:

Identification	Nom chimique /classification	Concentration
CAS: 7664-38-2 EC: 231-633-2 Index: 015-011-00-6 REAC 01-2119485924-24-X	Acide phosphorique ATP CLP00	30 - <50 %
	Directives 67/548/EC C: R34	
	Règlement 1272/2008 Skin Corr. 1B: H314 - Danger	
CAS: 71060-57-6 EC: Index: REAC	Alcohols, C8-10, ethoxylated Auto classifié	15 - <30 %
	Directives 67/548/EC Xn: R22	
	Règlement 1272/2008 Acute Tox. 4: H302 - Attention	
CAS: 67-63-0 EC: 200-661-7 Index: 603-117-00-0 REAC 01-2119457558-25-X	Propane-2-ol ATP CLP00	5 - <15 %
	Directives 67/548/EC F: R11; Xi: R36; R67	
	Règlement 1272/2008 Flam. Liq. 2: H225; Eye Irrit. 2: H319; STOT SE 3: H336 - Danger	
CAS: 85536-14-7 EC: 287-494-3 Index: REAC 01-2119490234-40-X	Benzenesulfonic acid, 4-C10-13-sec-alkyl derivs Auto classifié	<5 %
	Directives 67/548/EC C: R34; Xn: R22	
	Règlement 1272/2008 Acute Tox. 4: H302; Skin Corr. 1B: H314 - Danger	
CAS: 101-86-0 EC: 202-983-3 Index: REAC	α-hexylcinnamaldehyde Auto classifié	<5 %
	Directives 67/548/EC N: R50/53; Xi: R43	
	Règlement 1272/2008 Skin Sens. 1: H317; Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 1: H410 - Attention	
CAS: 1222-05-5 EC: 214-946-9 Index: 603-212-00-7 REAC	1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane ATP ATP01	<5 %
	Directives 67/548/EC N: R50/53	
	Règlement 1272/2008 Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 1: H410 - Attention	

Pour approfondir l'information sur la dangerosité de la substance, lire les chapitres 8, 11, 12 et 16.

4 PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours:

Consulter immédiatement un médecin, indiquant le SDS pour ce produit

Par inhalation:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

4 PREMIERS SECOURS (continue)

Il s'agit d'un produit jugé non dangereux par inhalation. Il est toutefois recommandé, en cas de symptômes d'intoxication d'enlever la personne affectée du lieu d'exposition, de lui fournir de l'air propre et de la maintenir au repos. Demander des soins médicaux si les symptômes persistent.

Par contact cutané:

Retirer les vêtements et les chaussures contaminés, rincer la peau ou, si besoin, doucher abondamment la personne concernée à l'eau froide et au savon neutre. En cas d'affection importante, consulter un médecin. Si le mélange produit des brûlures ou une congélation, ne pas retirer les vêtements car la lésion produite pourrait empirer si ceux-ci sont collés à la peau. Dans le cas où des ampoules se formeraient sur la peau, celles-ci ne doivent jamais être crevées car cela augmenterait le risque d'infection.

Par contact avec les yeux:

Rincer les yeux avec de l'eau en abondance à température ambiante au minimum pendant 15 minutes. Éviter que la personne affectée se frotte ou ferme les yeux. Si la personne accidentée utilise des lentilles de contact, celles-ci devront être enlevées à condition qu'elles ne soient pas collées aux yeux, auquel cas, cela pourrait provoquer des lésions supplémentaires. Dans tous les cas et après nettoyage, il faudra se rendre chez un médecin le plus rapidement possible muni de la FDS du produit.

Par ingestion:

Demander immédiatement des soins médicaux, en fournissant la FDS du produit concerné. Ne pas provoquer de vomissement, car l'expulsion de l'estomac peut causer des dommages sur la muqueuse du tractus digestif supérieur et l'aspiration sur la voie respiratoire. Rincer la bouche et la gorge vu qu'il est possible qu'elles aient été touchées lors de l'ingestion. En cas de perte de conscience, ne rien administrer par voie orale avant d'avoir obtenu l'avis d'un médecin. Maintenir la personne affectée au repos.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Pas de symptômes ou des effets à retardement.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Non concerné

5 MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction:

Produit non inflammable dans des conditions normales de stockage, manipulation et utilisation, contenant des substances inflammables. En cas d'inflammation provoquée par manipulation, stockage ou utilisation non conforme, utiliser de préférence des extincteurs à poudre polyvalente (poudre ABC), conformément au règlement sur les installations de protection incendie. Il n'est PAS RECOMMANDÉ d'utiliser des jets d'eau pour l'extinction.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

Suite à la combustion ou décomposition thermique, des sous-produits à réaction se forment (CO₂, CO, NO_x,...) qui peuvent s'avérer très toxiques et par conséquent, représenter un risque très élevé pour la santé.

5.3 Conseils aux pompiers:

En fonction de l'ampleur de l'incendie, il pourra être nécessaire de porter des vêtements de protection intégrale ainsi qu'un équipement respiratoire personnel. Disposer d'un minimum d'installations d'urgence ou d'éléments d'intervention (couvertures ignifuges, trousseau à pharmacie ...) selon la Directive 89/654/EC.

Dispositions supplémentaires:

Intervenir conformément au Plan d'Urgences Intérieur et aux Fiches d'information relatives aux interventions en cas d'accidents et autres urgences. Supprimer toute source d'ignition. En cas d'incendie, réfrigérer les récipients et les réservoirs de stockage des produits susceptibles de s'enflammer, d'exploser ou BLEVE résultant des températures élevées. Éviter le déversement des produits servant à éteindre l'incendie en milieu aquatique.

6 MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Isoler les fuites à condition qu'il n'y ait pas de risque supplémentaire pour les personnes en charge de cette tâche. Évacuer la zone et maintenir éloignées les personnes sans protection. En cas de contact potentiel avec le produit déversé, il est obligatoire d'utiliser des éléments de protection personnelle (Voir chapitre 8). Éviter en priorité toute formation de mélanges vapeur-air inflammables, par ventilation ou utilisation d'agent d'Inertisation. Supprimer toute source d'ignition. Éliminer les décharges électrostatiques provoquées par l'interconnexion de toutes les surfaces conductrices sur lesquelles de l'électricité statique peut apparaître, l'ensemble étant quant à lui connecté à la terre.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

CONPACK WC

6 MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE (continue)

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Éviter impérativement tout type de déversement en milieu aquatique. Conserver en bonne et due forme le produit absorbé dans des récipients hermétiques. Notifier à l'autorité compétente en cas d'exposition du public en général ou de l'environnement.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Non préconisons :

Absorber le déversement au moyen de sable ou d'un absorbant inerte et le mettre en lieu sûr. Ne pas absorber au moyen de sciure ou autres absorbants combustibles. Pour toute autre information relative à l'élimination, consulter le chapitre 13.

6.4 Référence à d'autres sections:

Voir les articles 8 et 13.

7 MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

A.-Précautions pour une manipulation en toute sécurité

Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques au travail. Maintenir les récipients hermétiques. Contrôler les écoulements et déchets, en les éliminant avec des méthodes sûres (chapitre 6). Éviter le déversement libre à partir du récipient. Maintenir les lieux où sont manipulés les produits dangereux ordonnés et propres.

B.-Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions.

Éviter l'évaporation du produit étant donné qu'il contient des substances inflammables, pouvant créer des mélanges vapeur/air inflammables en présence de sources d'ignition. Contrôler les sources d'ignition. (téléphones portables, étincelles,...) et transvaser lentement pour éviter de causer des décharges électrostatiques. Éviter toute projection et pulvérisation. Consulter le chapitre 10 concernant les conditions et les matières à éviter.

C.-Recommandations techniques pour la prévention des risques ergonomiques et toxicologiques.

Ne pas manger ni boire lors des manipulations, et se laver ultérieurement les mains avec des produits nettoyants appropriés.

D.-Recommandations techniques pour la prévention des risques environnementaux

Du fait de la dangerosité de ce produit pour l'environnement, il est recommandé de le manipuler à l'intérieur d'une zone ayant des barrières de contrôle contre la pollution en cas de déversement et de disposer également d'un matériel absorbant à proximité

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

A.- Mesures techniques de stockage

Température minimale: 5 °C

Température maximale: 30 °C

B.- Conditions générales de stockage

Éviter toutes sources de chaleur, radiation, électricité statique et tout contact avec des aliments.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

A l'exception des indications déjà spécifiées, il n'est pas nécessaire de suivre des recommandations spéciales concernant l'usage de ce produit.

8 CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle:

Substances dont les valeurs limites d'exposition professionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail:

8 CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (continue)

Identification	Valeurs limites environnementales limites		
	Acide phosphorique CAS 7664-38-2 EC: 231-633-2	VL (8h)	0,2 ppm
	VL (STEL)	0,5 ppm	2 mg/m ³
	Année	2011	
Propane-2-ol CAS 67-63-0 EC: 200-661-7	VL (8h)		
	VL (STEL)	400 ppm	980 mg/m ³
	Année	2011	

8.2 Contrôles de l'exposition:

A.- Mesures générales de sécurité et d'hygiène sur le lieu de travail

À titre de mesure préventive, il est recommandé d'utiliser les équipements de protection individuelle basiques, avec le "marquage CE" correspondant. Pour plus de renseignements sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, type de protection,...) consulter la brochure d'informations fournie par le fabricant de l'EPI. Les indications indiquées dans ce point concernent le produit pur. Les mesures de protection concernant le produit dilué pourront varier en fonction de son degré de dilution, utilisation, méthode d'application, etc. Pour déterminer l'obligation d'installer des douches de secours et/ou des lave-yeux dans les entrepôts, l'on tiendra compte de la réglementation concernant le stockage de produits chimiques applicable dans chaque cas. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 7.1 et 7.2.

B.- Protection respiratoire.

L'utilisation d'équipements de protection sera nécessaire en cas de formation de brouillard ou dans le cas où la limite d'exposition professionnelle serait dépassée.

C.- Protection spécifique pour les mains.

Pictogramme PRL	EPI	Marquage	normes ECN	Observations
 Protection des mains obligatoire	Gants de protection chimique		EN 374-1:2003 EN 374-2:2003 EN 374-3:2003 EN 420:2003+A1:2009	Remplacer les gants en cas de début de détérioration.

D.- Protection du visage et des yeux

Pictogramme PRL	EPI	Marquage	normes ECN	Observations
 Protection du visage obligatoire	Lunettes panoramiques contre les éclaboussures de liquide		EN 166:2001	Nettoyer quotidiennement et désinfecter régulièrement en suivant les instructions du fabricant.

E.- Protection du corps

Pictogramme PRL	EPI	Marquage	normes ECN	Observations
	Vêtements de travail		EN 168:2001	À usage exclusivement professionnel.
	Chaussures de travail antidérapantes		EN ISO 20347:2004/A1:2007	Aucune

F.- Mesures complémentaires d'urgence

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

8 CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (continue)

Mesure d'urgence	normes	Mesure d'urgence	normes
 Douche d'urgence	ANSI Z358-1 ISO 3864-1:2002	 Rince œil	DIN 12 899 ISO 3864-1:2002

Contrôles sur l'exposition de l'environnement:

En vertu de la législation communautaire sur la protection environnementale, il est recommandé d'éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l'environnement. Pour obtenir des informations supplémentaires voir chapitre 7.1.D

9 PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Pour plus d'informations voir la fiche technique du produit.

Aspect physique:

État physique à 20 °C: Liquide
Aspect: Dense
Couleur: Rouge
Odeur: Caractéristique

Volatilité:

Température d'ébullition à pression atmosphérique: 101 °C
Pression de vapeur à 20 °C: 2624 Pa
Pression de vapeur à 50 °C: 13678 Pa (14 kPa)
Taux d'évaporation à 20 °C: Non concerné *

Caractéristiques du produit:

Densité à 20 °C: 1190 - 1210 kg/m³
Densité relative à 20 °C: Non concerné *
Viscosité dynamique à 20 °C: Non concerné *
Viscosité cinématique à 20 °C: Non concerné *
Viscosité cinématique à 40 °C: Non concerné *
Concentration: Non concerné *
pH: 1,5 - 2,5 à 1 %
Densité de vapeur à 20 °C: Non concerné *
Coefficient de partage n-octanol/eau à 20 °C: Non concerné *
Solubilité dans l'eau à 20 °C: Non concerné *
Propriété de solubilité: Soluble dans l'eau
Température de décomposition: Non concerné *

Inflammabilité:

Température d'inflammation: 61 °C
Température d'auto-ignition: 204 °C
Limite d'inflammabilité inférieure: Non concerné *
Limite d'inflammabilité supérieure: Non concerné *

9.2 Autres informations:

Tension superficielle à 20 °C: Non concerné *
Indice de réfraction: Non concerné *

*Non applicable en raison de la nature du produit, ne fournissant pas les informations de propriétés de sa dangerosité.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

CONPACK WC

10 STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité:

Pas de réactions dangereuses sont attendus si le stockage en suivant les instructions techniques des produits chimiques. Voir la section 7.

10.2 Stabilité chimique:

Chimiquement stable dans les conditions de stockage, manipulation et utilisation.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

Dans les conditions Pas de réactions dangereuses sont tenus de produire une pression ou des températures excessives.

10.4 Conditions à éviter:

Applicables pour manipulation et stockage à température ambiante :

Choc et friction	Contact avec l'air	Échauffement	Lumière Solaire	Humidité
Non applicable	Non applicable	Précaution	Éviter tout incident direct	Non applicable

10.5 Matières incompatibles:

Acides	Eau	Matières comburantes	Matières combustibles	Autres
Non applicable	Non applicable	Précaution	Éviter tout incident direct	Non applicable

10.6 Produits de décomposition dangereux:

Voir chapitre 10.3, 10.4 et 10.5 pour connaître précisément les produits de décomposition. En fonction des conditions de décomposition et à l'issue de cette dernière, certains mélanges complexes à base de substances chimiques peuvent se dégager: dioxyde de carbone (CO₂), monoxyde de carbone et autres composés organiques.

11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques:

Il n'existe pas de données expérimentales du mélange en lui-même relatives aux propriétés toxicologiques. Lors de la réalisation de la classification de danger concernant les effets corrosifs ou irritants, les recommandations contenues dans l'alinéa 3.2.5 de l'Annexe VI de la norme directive 67/548/CE et dans les paragraphes b) et c) de l'alinéa 3 de l'article 6 de la norme directive 1999/45/CE ont été prises en compte.

Effets dangereux pour la santé:

En cas d'exposition répétée, prolongée ou de concentrations supérieures à celles qui sont établies par les limites d'exposition professionnelles, des effets néfastes pour la santé peuvent survenir selon le mode d'exposition :

A.- Ingestion:

Produit corrosif, son ingestion provoque des brûlures détruisant les tissus sur toute leur épaisseur. Pour plus d'information concernant les effets secondaires par contact avec la peau voir chapitre 2.

B- Inhalation:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, ne contenant pas de substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d'information, voir chapitre 3.

C- Contact avec la peau et les yeux:

Peut s'avérer mortel par ingestion. Pour plus d'information concernant les effets secondaires par contact avec la peau voir chapitre 2.

D- Effets CMR (carcinogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction):

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, ne contenant pas de substances jugées dangereuses au vu des effets décrits. Pour plus d'information, voir chapitre 3.

E- Effets de sensibilisation:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, il contient toutefois, des substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d'information, voir chapitre 3.

F- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-temps d'exposition:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, il contient toutefois, des substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d'information, voir chapitre 3.

G- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

CONPACK WC

11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (continue)

H- Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.

Information toxicologique spécifique des substances:

Identification	Toxicité sévère		Genre
	DL50 oral		
Acide phosphorique CAS: 7664-38-2 EC: 231-633-2	DL50 oral	Non concerné	
		2470 mg/kg	Lapin
		Non concerné	
Propane-2-ol CAS: 67-63-0 EC: 200-661-7	DL50 oral	5280 mg/kg	Rat
		12800 mg/kg	Rat
		72,6 mg/L (4 h)	Rat
α-hexylcinnamaldehyde CAS: 101-86-0 EC: 202-983-3	DL50 oral	3100 mg/kg	Rat
		3000 mg/kg	Lapin
		Non concerné	
Alcohols, C8-10, ethoxylated CAS: 71060-57-6 EC:	DL50 oral	500 mg/kg (ATEi)	
		Non concerné	
		Non concerné	
Benzenesulfonic acid, 4-C10-13-sec-alkyl derivs CAS: 85536-14-7 EC: 287-494-3	DL50 oral	1219 mg/kg	Rat
		Non concerné	
		Non concerné	

12 INFORMATION ÉCOLOGIQUE

Aucune donnée expérimentale sur le mélange n'est disponible, concernant les propriétés écotoxicologiques.

12.1 Toxicité:

Identification	Toxicité sévère		Espèce	Genre
	CL50			
Acide phosphorique CAS: 7664-38-2 EC: 231-633-2	CL50	Non concerné		
	EC50	4,6 mg/L (12 h)	Daphnia magna	Crustacé
	EC50	Non concerné		
Propane-2-ol CAS: 67-63-0 EC: 200-661-7	CL50	9640 mg/L (96 h)	Pimephales promelas	Poisson
	EC50	13299 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
	EC50	1000 mg/L (72 h)	Scenedesmus subspicatus	Algue
Benzenesulfonic acid, 4-C10-13-sec-alkyl derivs CAS: 85536-14-7 EC: 287-494-3	CL50	5 mg/L (48 h)	Leuciscus idus	Poisson
	EC50	5,9 mg/L (24 h)	Daphnia magna	Crustacé
	EC50	14 mg/L (72 h)	Scenedesmus subspicatus	Algue
α-hexylcinnamaldehyde CAS: 101-86-0 EC: 202-983-3	CL50	0,1 - 1 mg/L (96 h)		Poisson
	EC50	0,1 - 1 mg/L		Crustacé
	EC50	0,1 - 1 mg/L		Algue
1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane CAS: 1222-05-5 EC: 214-946-9	CL50	0,1 - 1 mg/L (96 h)		Poisson
	EC50	0,1 - 1 mg/L		Crustacé
	EC50	0,1 - 1 mg/L		Algue

12.2 Persistance et dégradabilité:

Non disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation:

Identification	Potentiel de bioaccumulation	
	BCF	
Propane-2-ol CAS: 67-63-0 EC: 200-661-7	BCF	3
	Log POW	0,05
	Potentiel	Bas

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

CONPACK WC

12 INFORMATION ÉCOLOGIQUE (continue)

Identification	Potentiel de bioaccumulation	
Benzenesulfonic acid, 4-C10-13-sec-alkyl derivs CAS: 85536-14-7 EC: 287-494-3	BCF	
	Log POW	2
	Potentiel	
α-hexylcinnamaldehyde CAS: 101-86-0 EC: 202-983-3	BCF	17
	Log POW	
	Potentiel	Bas
1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane CAS: 1222-05-5 EC: 214-946-9	BCF	1584
	Log POW	5,9
	Potentiel	Très élevé

12.4 Mobilité dans le sol:

Non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:

Non concerné

12.6 Autres effets néfastes:

Non décrits

13 CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets:

Code	Description	Type de déchet (Directive 2008/98/CE)
20 01 14*	Acides	Dangereux

Gestion du déchet (élimination et évaluation):

Consulter le responsable des déchets compétent en matière d'évaluation et élimination conformément à l'Annexe 1 et l'Annexe 2 (Directive 2008/98/CE)

Dispositions se rapportant au traitement des déchets:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (EC) n°1907/2006 (REACH) les dispositions communautaires ou nationales se rapportant au traitement des déchets sont appliquées.

Législation communautaire: Directive 2008/98/CE, 2000/532/CE; Décision de la Commission du 3 mai 2000

14 INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport terrestre des marchandises dangereuses:

En application de l'ADR 2011 et RID 2011:



- 14.1 Numéro ONU:** UN1760
- 14.2 Nom d'expédition des Nations unies:** LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (Acide phosphorique)
- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport:** 8
- Étiquettes:** 8
- 14.4 Groupe d'emballage:** III
- 14.5 Dangereux pour l'environnement:** Non
- 14.6 Dispositions spéciales:** 274
- code de restriction en tunnels: E
- Propriétés physico-chimiques: voir chapitre 9

Transport de marchandises dangereuses par mer:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

CONPACK WC

14 INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT (continue)

En application au IMDG 2011:



- 14.1 Numéro ONU:** UN1760
- 14.2 Nom d'expédition des Nations unies:** LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (Acide phosphorique)
- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport:** 8
Étiquettes: 8
- 14.4 Groupe d'emballage:** III
- 14.5 Dangereux pour l'environnement:** Non
- 14.6 Dispositions spéciales:** 223, 274, 944
Codes FEm: F-A, S-B
Propriétés physico-chimiques: voir chapitre 9

Transport de marchandises dangereuses par air:

En application au IATA/OACI 2012:



- 14.1 Numéro ONU:** UN1760
- 14.2 Nom d'expédition des Nations unies:** LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (Acide phosphorique)
- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport:** 8
Étiquettes: 8
- 14.4 Groupe d'emballage:** III
- 14.5 Dangereux pour l'environnement:** Non
Propriétés physico-chimiques: voir chapitre 9

15 INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

Substances soumises à autorisation dans le Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) : Non concerné
Règlement (CE) 2037/2000 sur les substances qui perforent la couche d'ozone : Non concerné
Substances actives qui ne figurent pas en Annexe I ou IA de la Directive 98/8/CE : Acide phosphorique (exclue pour le type de produit 4) ; Propane-2-ol (exclue pour le type de produit 3, 5, 6, 8, 18, 19)
Règlement(CE) 689/2008 régissant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux : Non concerné

Règlement (EC) n°648/2004 concernant les détergents:

Conformément à ce règlement le produit remplit les conditions suivantes:

Les tensioactifs contenus dans ce mélange observent les critères de biodégradabilité stipulés dans le Règlement (EC) n°648/2004 concernant les détergents. Les informations qui justifient cette affirmation sont mises à la disposition des autorités compétentes des États Membres et leur seront fournies sur demande directe ou sur demande d'un producteur de détergents.

Étiquetage du contenu:

composant	Intervalle de concentration
Parfums	
Tensioactifs anioniques	% (p/p) < 5
Tensioactifs non ioniques	15 <= % (p/p) < 30

Parfums allergéniques: α-hexylcinnamaldehyde (HEXYL CINNAMAL).

Restrictions en matière de commercialisation et d'usage de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII, REACH):

Non concerné

Dispositions spéciales en matière de protection des personnes ou d'environnement:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

15 INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES (continue)

Il est recommandé d'utiliser l'information recueillie sur cette fiche de données de sécurité faisant office d'information de départ pour une évaluation des risques des circonstances locales dans le but d'établir les mesures nécessaires en matière de prévention des risques pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination du produit.

Autres législations:

Non concerné

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

16 AUTRES INFORMATIONS

Législation s'appliquant aux fiches de données en matière de sécurité:

Cette fiche de données en matière de sécurité a été réalisée conformément à l'ANNEXE II-Guide pour élaborer des Fiches de Données en matière de Sécurité du Règlement (EC) N° 1907/2006

Textes des phrases R visées au chapitre 3:

Directives 67/548/EC et 1999/45/EC:

R11: Facilement inflammable

R22: Nocif en cas d'ingestion

R34: Provoque des brûlures

R36: Irritant pour les yeux

R43: Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau

R50/53: Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique

R67: L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Acute Tox. 4: H302 - Nocif en cas d'ingestion.

Aquatic Acute 1: H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques.

Aquatic Chronic 1: H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

Flam. Liq. 2: H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.

Skin Corr. 1B: H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Skin Sens. 1: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

STOT SE 3: H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils relatifs à la formation:

Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette fiche de données de sécurité au même titre que l'étiquetage du produit.

sources de documentation principale:

<http://ecb.jrc.ec.europa.eu/esis>

<http://echa.europa.eu>

<http://eur-lex.europa.eu>

L'information contenue sur cette Fiche de données de sécurité est fondée sur des sources, des connaissances techniques ainsi que sur la législation en vigueur au niveau européen et national, ne pouvant en aucun cas, garantir l'exactitude de celle-ci. Il est impossible de considérer que ladite information est une garantie des propriétés dudit produit. Il s'agit simplement d'une description concernant les exigences en matière de sécurité. La méthodologie et les conditions de travail des utilisateurs de ce produit ne relèvent pas de nos connaissances et de nos contrôles, l'utilisateur devant toujours assumer en toute responsabilité les mesures nécessaires à prendre pour observer les exigences légales en matière de manipulation, stockage, usage et élimination de produits chimiques. L'information contenue sur cette fiche de sécurité ne concerne que ce produit, ce dernier ne devant pas être utilisé à d'autres fins que celles qui y sont stipulées.

- FIN DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ -